

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

7pizzaRosny

**SAS au capital de 1200 Euros Siège
Social : 17 rue du
Général LECLERC 93110 ROSNY
SOUS BOIS, 940 036 361 R.C.S.
Bobigny**

L'an deux mille vingt-cinq, Le vingt-trois mars à dix heures

Au siège social, les associés de la société SAS 7 Pizza Rosny, SAS au capital de 1200 euros se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hossein MURAD, en sa qualité de Président.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Transfert du siège social

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée des associés accepte le transfert du siège social vers 17 rue du Général LECLERC 93110 ROSNY à compter du 16 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées. L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

